

N° 384/2023

**VILLE DE GRAND-CHARMONT**  
**(25200)**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2023

Le 18 décembre 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **24**

Nombre d'excusés : **3**

Nombre d'absent : **0**

**VOTES**

Pour : **23**

Contre : **0**

Abstention : **4**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANÇON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GUILLEMET Jean-Louis, GAUTHIER Pascal, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, VIEILLE Laurent, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette

Etaient excusés :

Madame Fanny SAUNIER

Monsieur Ismaël BOUDJEKADA

Monsieur Jean-Christophe OCHIER

pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUNNIER

pouvoir à Madame Jacinthe NUNHOLD

pouvoir à Madame Marie-Andrée WACOGNE

Etaient absents :

Madame Zahia LAZAAL

Monsieur Christian DRIANO

**Monsieur David LOYSEAU** est désigné secrétaire de séance

## OBJET

**ADHÉSION AUX MISSIONS COMPLÉMENTAIRES DU CENTRE  
DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU DOUBS**

La convocation du conseil a été faite le 12 décembre 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 20 décembre 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 20 décembre 2023

## **VILLE DE GRAND-CHARMONT**

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

### **DÉLIBÉRATION n° 384/2023**

**Objet :** Adhésion aux missions complémentaires du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs

Les Centres Départementaux de Gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

À cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels ;
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité social territorial ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le conseil médical) ;
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit ;
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite ;
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements, des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes ;
- Le conseil en gestion de situations complexes ;
- Le conseil et l'assistance contentieux ;
- Les médiations ;
- Les enquêtes administratives ;
- Le bilan des ressources humaines ;
- Le conseil en organisation / l'audit RH ;
- La réalisation des paies ;
- La gestion des allocations chômage ;



## **VILLE DE GRAND-CHARMONT**

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

### **DÉLIBÉRATION n° 384/2023 (SUITE)**

**Objet :** Adhésion aux missions complémentaires du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs

- L'assurance statutaire ;
- La médecine agréée et de contrôle ;
- Les conseils et avis déontologiques (élus) ;
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- L'agence d'intérim ;
- Le conseil en recrutement ;
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités ;
- La médecine préventive ;
- Le conseil en prévention ;
- L'inspection en santé et en sécurité au travail ;
- La psychologie du travail ;
- L'ergonomie du travail ;
- La protection sociale complémentaire.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelable de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG25.

**Au regard des éléments exposés ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité l'adhésion de la commune de Grand-Charmont au panel de missions complémentaires proposées par le CDG25 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;**

**Vu le code général de la fonction publique ;**

**Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;**

**Le Conseil Municipal, au vu du rapport présenté par Monsieur Olivier DALON, Adjoint au personnel**

#### **Article 1 :**

**adopte la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG25.**

## VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

### **DÉLIBÉRATION n° 384/2023 (SUITE)**

**Objet** : Adhésion aux missions complémentaires du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs

#### **Article 2 :**

**autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG25.**

#### **Article 3 :**

**Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité.**

#### **Article 4 :**

**Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **Vote 23 Pour**

**4 Abstentions (M. BOUDJEKADA, Mme NUNHOLD, M. VIEILLE, Mme TABECHE)**

Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER



A blue ink signature of Jean-Paul Munnier is written over a circular official stamp of the Municipality of Grand-Charmont.

Le secrétaire de séance  
David LOYSEAU



A blue ink signature of David Loyseau is written in a cursive style.